ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 387

présenté par M. Lebreton

ARTICLE 32

État B

Mission "Outre-mer"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	50 000 000
Dont titre 2	0	0
Conditions de vie outre-mer	50 000 000	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fonds exceptionnel d'investissement avait été présenté comme un dispositif essentiel lors de l'adoption de la LODEOM, il y a à peine deux ans. Depuis lors, ce dispositif, qui a vocation à soutenir les collectivités dans leurs opérations d'aménagement était proche de tomber en désuétude. Nous constatons que le naufrage du FEI se poursuit puisque les crédits de paiement

ART. 32 N° II - 387

prévus dans le projet du gouvernement baissent à nouveau de 2,5 millions.

Considérant que nous pensons que l'intervention directe de l'Etat en soutien aux collectivités est décisive dans la décision des collectivités d'initier des opérations d'aménagement du territoire, nous estimons qu'il convient d'abonder de manière significative cette ligne en y imputant des crédits initialement affectés au programme 138-01 et dédiés aux exonérations de charges patronales.